

# JOURNAL HEBDOMADAIRE DE LA DIETE

PAR M<sup>r</sup><sup>e</sup> DE V.

---

N<sup>o</sup> XXXVIII.

Septembre 1790.

Dimanche 26.

Séance du Lundi 20.

**L**A publication de l'*Universal*, par lequel la nation sera interrogée sur les moyens de parer aux maux qu'entraînent les interrègnes, fut le sujet que la Chambre continua d'agiter dans cette séance.

Parmi les avis qui furent exposés, les uns prétendoient qu'on ne pouvoit s'opposer à la demande de publier des *Universaux* pour consulter la nation, dès lors qu'ils lui laisseront la liberté de répondre d'après son propre sentiment; d'autres insistoient, que dans ces mêmes *Universaux* on devoit insérer, que jamais le pays ne sera plus heureux tant qu'il ne sera point à l'abri des interrègnes: enfin, on exposa encore, que pour prévenir les interrègnes, & conserver à la nation, avec sa liberté, l'avantage de choisir ses Rois, il falloit nommer un successeur au Trône tandis qu'il étoit occupé.

Le Prince Sapieha, Maréchal de la Confédération de Lithuanie, ayant donné son a-

vis en faveur de la dernière proposition, remit en même temps une *adresse* qui enjoint aux Maréchaux de la Diète, d'envoyer un *Universal* pour demander à la nation si elle désire que le choix d'un successeur à la Couronne se fasse pendant le règne du Roi occupant aujourd'hui le Trône, & qui a bien voulu le premier y donner son consentement.

Après la lecture de cette *adresse*, beaucoup demanderent qu'elle fut admise: S. M. prit alors la parole pour appuyer cet avis, & ajouta les motifs les plus propres à déterminer le sentiment unanime de profiter des circonstances actuelles & de régler, durant la présente Diète, l'objet important d'un Successeur; Elle termina par témoigner à la Chambre qu'Elle souhaitoit & lui conseilloit de donner unanimement sa *sanction* à l'*adresse* présentée par le Prince Sapieha.

Ces témoignages de bonté paternelle & des soins que S. M. prend pour assurer le bonheur de tous les citoyens, ont excité généralement la sensibilité de l'assemblée, qui, désirant la manifester & marquer sa reconnaissance au généreux Monarque qu'elle Venere, a demandé la permission de lui baisser la main. Aussitôt tous les Sénateurs, les Ministres & les Nonces se sont empressés de rendre à S. M. cet hommage qu'Elle a méritée de recevoir, puisqu'il a été dicté par le sentiment le plus pur & le plus libre. Après quoi l'*adresse* mentionnée ci-dessus a passé à l'unanimité.

*Séance du Mardi 21.*

A l'ouverture de la séance, Mr. Rybiński, Evêque de Kujavie, en sa qualité de Président de la Députation des affaires étrangères, annonça aux Etats que ce département avoit un travail particulier à leur présenter. Les Arbitres se sont retirés sur le Champ, & toutes les opérations de l'assemblée d'aujourd'hui ont été faites à huis-clos.

*Séance du Jeudi 23.*

Mr. le Maréchal de la Diète exposa, que le décret concernant l'*Universal* qui doit être envoyé à tous les Palatinats, étant porté, on devoit continuer la décision des loix cardinales.

Le Secrétaire de la Chambre fit lecture du point suivant de l'article VI. qui porte: que la nation seule doit créer les *Charges* & faire choix des individus pour les remplir. Les Nonces-de-Volhinie demanderent qu'on ajoutat: & avoir la liberté de choisir ses Rois. D'autres décliroient qu'on spécifiat encore: de choisir chaque Roi.

Ces additions occupèrent très long-temps l'attention des Etats, & firent ouvrir les deux avis suivants: le premier, que pour assurer la liberté & empêcher que la Couronne ne devienne héréditaire, il étoit à propos d'insérer les additions proposées: le second, que ces expressions ne peuvent point être ajoutées dans les loix cardinales ayant que la nation

assemblée en Diétines aie expliqué sa volonté, savoir: si elle veut que le Trône soit à l'à venir, successif ou électif; & qu'ainsi on ne devoit rien décider à ce sujet dans le moment présent, afin d'éviter l'inconvénient d'établir une loi qui détermine la volonté de la nation, tandis qu'elle n'apoint été consultée pour donner son avis,

Comme les sentimens resterent partagés, on proposa un *Turnus* pour décider, si l'on devoit prononcer maintenant sur les *aditions* mentionnées, ou si l'on devoit attendre que la volonté de la nation se soit manifestée aux Diétines. Les Nonces de Volhinie ne voulurent point acquiescer à cette proposition, & insisterent pour que ces *aditions* fussent insérées dans les loix cardinales; les partisans de l'avis contraire s'y opposerent & demanderent le *Turnus*: mais les uns & les autres ne pouvant s'accorder, aucun d'eux ne se départirent de leur opinion; ce qui fut cause que l'assemblée se sépara sans avoir pris de résolution.

On a arrêté dans la séance du Vendredi 24. que l'*Universal* décrété le Lundi 20. sera incessamment publié dans les Palatinats; que les Diétines s'assembleront le 16. Novembre prochain; que les Nonces recevront de leurs Commettants les instructions relatives à la nomination d'un successeur au Trône; mais que le choix d'un candidat ne pourra être déterminé qu'autant que les trois quarts des voix actives auront prononcé en sa faveur.